



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **DOCUMENT UNIQUE**

**VALANT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION, CANDIDATURE,  
ACTE D'ENGAGEMENT ET CCP**

PRESTATION INTELLECTUELLE  
MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

en application des articles R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique,

RÉFÉRENCE : CONSULT-PDL-20016-MQUAL

Pouvoir Adjudicateur :

l'État

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Madame la Directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16326  
44263 NANTES Cedex 2  
Téléphone : 02 72 74 73 00

Comptable assignataire :

Madame la directrice régionale des finances publiques  
de la région Pays de la Loire  
4, quai de Versailles – BP 93503  
44035 NANTES cedex 1  
Téléphone : 02.40.20.50.50



code CPV principal : 79212000 « Services d'audit interne »

code CPV secondaire : .....

Le présent document comporte **23** pages

N° DE TIERS FOURNISSEUR	
N° D'ENGAGEMENT JURIDIQUE	

*Le document unique et son(s) annexe(s) sont consultables sur « PLACE » ; aucune transmission par tout autre moyen ne sera effectuée par le pouvoir adjudicateur.*

**Le présent document est le dossier de consultation, valant contrat et engagement.**

Il est composé des points suivants :

- |   |  |
|---|--|
| Préambule                                 | G. Clauses financières   |
| A. Objet du marché                        | H. Attestation sur l'honneur du candidat                               |
| B. Règlement de la consultation           | I. Signature de l'entreprise   |
| C. Identification du pouvoir adjudicateur | J. Décision du pouvoir adjudicateur si l'offre du candidat est retenue |
| D. Identification de l'entreprise         | K. Notification du marché  |
| E. Clauses administratives                |  |
| F. Clauses techniques                     |  |

## PRÉAMBULE



Le dispositif « marché public simplifié » (MPS) est remplacé par le « document unique de marché européen » (DUME).

*Le DUME est une déclaration sur l'honneur qui permet aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un état de l'Union européenne. Il est utilisé comme preuve préliminaire dans les procédures de passation de marchés publics.*

*Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public (critères d'exclusion et de sélection). Il se substitue aux DC1, DC2.*

*Aucune attestation n'est demandée au moment de la remise du DUME.*

*Le DUME est accessible au moment de la réponse sur [PLACE](#), sur le site [CHORUS](#) à la rubrique « Accéder au Service DUME » ou [directement](#)*

***L'utilisation du formulaire « DUME » est fortement préconisée, mais le candidat peut répondre par tout autre moyen.***

*L'entreprise peut répondre à une consultation par un DUME même si l'acheteur n'a pas lui-même créé de DUME.*

*Le candidat peut choisir de signer son offre (présent document unique) dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type eIDAS, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique et signera uniquement le document unique.*

**ATTENTION, seuls font foi les documents originaux du DCE détenus par l'administration.**

*Quel que soit le nombre de lots, l'information ne doit être fournie qu'une seule fois.*

## A. OBJET DU MARCHÉ

### A.1 Objet du marché

Prestation d'audit de certification (renouvellement) en 2021 et d'audits de suivi en 2022 et 2023 relatifs à la conformité du système de management de la qualité de la DREAL Pays de la Loire à la norme ISO 9001 (management de la qualité).

### A.2 Liste des lots

Le marché concerne une prestation intellectuelle et ne fait pas l'objet d'un allotissement. L'organisme en charge de la certification initiale réalise également les audits de suivi.

## B. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

***N.B. : les informations contenues dans ce paragraphe sont non contractuelles et informent les candidats sur les conditions de la mise en concurrence.***

*NB : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au document unique (au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres). La date de remise des offres pourra alors être prorogée.*

### B.1 Procédure de la consultation

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 et suivants du code de la commande publique (CCP).

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le présent marché sera conclu soit avec un titulaire unique, soit avec un groupement d'entreprises.

Conformément aux dispositions des art. R.2142-19 à 27 du CCP, les entreprises souhaitant se présenter groupées pourront choisir la forme du groupement conjoint ou solidaire.

Le présent marché est un marché à prix forfaitaire et à prix global.

Le présent marché est un marché :

- à bons de commande, sur la base de prix unitaires

avec un maximum de 30 000 € HT / ou quantité

## B.2 Documents à fournir par le candidat

**La signature des documents N'EST PAS obligatoire au dépôt de l'offre**

- Le présent document daté, avec son annexe financière complétée.
- Un mémoire technique présentant notamment :
  - nombre de personnes mobilisées pour la prestation et la qualification technique de l'équipe dédiée
  - organisation de l'équipe dédiée à la prestation
  - présentation de la méthodologie retenue, des mesures d'organisation et de la bonne appréhension des attentes du pouvoir adjudicateur (notamment : période d'audit, nombre de jours d'audit, modalités d'audit des sites départementaux, ...)
  - moyens techniques mis en œuvre

## B.3 Réception des plis

Les pièces constitutives sont à transmettre **exclusivement par voie dématérialisée** sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) :

**[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)**

Les plis, enregistrés dans l'ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date et heure limite de réception des offres fixée au :

**15/02/2021 à 12h00**

Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

## B.4 Critères de sélection

Sont éliminées de la présente consultation sans être étudiées, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- *inappropriée*, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- *irrégulière*, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- *inacceptable*, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Les offres des candidats admis à l'analyse de leur proposition seront notées et classées par ordre décroissant sur la base des critères pondérés ci-dessous.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION	NOTE MAXIMALE DES (SOUS)-CRITÈRES	PONDÉRATION
Le prix des prestations *	20	30,00 %
La valeur technique des prestations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• cohérence des moyens humains et qualifications</li> <li>• cohérence technique (méthodologie, nombre de jours d'audits, périodes de réalisation, organisation/planning, modalités d'audit des sites départementaux, délais pour les livrables...)</li> </ul> <p>Ce critère sera apprécié d'après le mémoire technique fourni</p>	20	20,00 %
	20	50 ,00%

\* pour le calcul de la note de prix, utiliser la formule suivante :

$$\text{note de l'offre} = 20 \times \left( \frac{\text{prix HT de l'offre la moins chère}}{\text{prix HT de l'offre}} \right)$$

La note finale est obtenue par la somme des notes intermédiaires pondérées.

Les offres sont classées par ordre décroissant de note finale obtenue. Le candidat dont l'offre est arrivée en première position est pressenti pour l'attribution du marché.

Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère n° 2 (valeur technique de la prestation) la plus élevée détermine le candidat pressenti.

## B.5 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## B.6 Négociation

Le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation au plus avec les deux candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec les candidats retenus par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'échanges écrits, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le courriel (ou télécopie).

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

**Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve aussi la possibilité de ne pas négocier.**

## C. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

- Direction / Service  
**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire / Mission Qualité**
- Nom, prénom, qualité du signataire du marché  
**Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement nommée par arrêté ministériel du 11/02/2015, désignée pouvoir adjudicateur par arrêté préfectoral n°2020/SGAR/DR/520 du 26/08/2020 ,  
ou son représentant par subdélégation de signature DREAL SDR-20-04 du 24/09/2020**
- Adresse, téléphone, courriel, télécopieur  
**5, rue Françoise Giroud-CS16326-44263 NANTES Cedex 2.  
Tel: 02-72-74-73-00**
- Contact pour obtenir des informations techniques :  
**Emmanuelle BASTIN, responsable qualité-  
emmanuelle.bastin@developpement-durable.gouv.fr**
- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :  
**Madame la directrice régionale des Finances publiques - 4 quai de Versailles  
44 000 Nantes  
Tél : 02 40 50 20 20**

- Imputation budgétaire :  
**BOP 354-DR44-DEAL**
- Service et adresse pour l'envoi des factures : dépôt **OBLIGATOIRE** des factures sur le portail accessible par internet à l'URL :  
<https://chorus-pro.gouv.fr>
- Personne habilitée à donner des renseignements sur le nantissement ou les cessions de créance (art.127 du décret précité) :  
**Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

## D. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

- Nom de l'entreprise et nom du représentant identifié :  
*(à compléter par l'entreprise)*
- Adresse, téléphone, courriel, télécopieur : *(à compléter par l'entreprise)*
- SIRET : *(à compléter par l'entreprise)*
- Coordonnées bancaires : *(à compléter par l'entreprise + joindre RIB)*

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB

### D.1 Si groupement d'entreprises :

- Nature du groupement : *(à compléter par l'entreprise)*
- Identification des membres du groupement : *(à compléter par l'entreprise)*
- Coordonnées bancaires des membres du groupement : *(à compléter par l'entreprise)*
- Identification du mandataire et coordonnées : *(à compléter par l'entreprise + joindre RIB)*
- Répartition des prestations avec indications des montants HT par entreprise : *(à compléter par l'entreprise)*

### D.2 Le candidat soumissionne pour :

La totalité du marché.

## E. CLAUSES ADMINISTRATIVES

### E.1 Liste des documents contractuels par ordre de priorité

Le présent marché est régi par les documents ci-après, qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l'ordre suivant :

1. le document unique, signé par le(s) candidat(s) et le représentant du pouvoir adjudicateur, ainsi que ses annexes (le cas échéant, bordereau des prix à fournir par le candidat) ;
2. les modifications ;
3. le cas échéant, les bons de commande émis sur la base du marché ;
4. le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles en vigueur à la signature du marché, ou tout texte réglementaire le remplaçant ;
5. le cas échéant, les annexes relatives à la co-traitance ou la sous-traitance ;
6. l'offre technique du (des) titulaire(s) du marché.

### E.2 Durée

Le présent marché est conclu pour une durée de trente-six (36) mois à compter de sa date de démarrage soit le 01 mai 2021.

### E.3 Lieu d'exécution/ de livraison

Les audits ont lieu au siège et dans les différents sites de la DREAL. Ils peuvent se dérouler également en distanciel (audio-conférence ou visio-conférence) selon les conditions sanitaires du moment. La préparation des audits et la rédaction des rapports se font chez le prestataire.

Siège de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire- 5 rue Françoise Giroud CS 16326, 44263 NANTES CEDEX 2 ;

Sites de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :

Unité Départementale 85 : 135 rue Philippe Lebon - 85000 LA ROCHE SUR YON

Unité Départementale 49 : Rue du Cul d'Anon BP 80145 – 49183 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

Unité Départementale 72 : 19 Boulevard Paixhans – 72000 LE MANS

Unité Départementale 53 : Cité administrative Saint Nicolas Rue Mac Donald BP 73875 - 53030 LAVAL CEDEX 9

## E.4 Prix

Le marché est un marché à bons de commande avec un maximum de 30 000,00 euros HT, conclu :

à PRIX FORFAITAIRE résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) figurant en paragraphe G pour un montant de :

Taux de TVA : *(à compléter par l'entreprise ou à indiquer dans le bordereau des prix unitaires)*

- Montant total hors taxes du marché :
  - ◆ montant hors taxes arrêté en chiffres à : *(à compléter par l'entreprise)*
  - ◆ montant hors taxes arrêté en lettres à : *(à compléter par l'entreprise)*
- Montant total TTC : du marché
  - ◆ montant TTC arrêté en chiffres à : *(à compléter par l'entreprise)*
  - ◆ montant TTC arrêté en lettres à : *(à compléter par l'entreprise)*

## E.5 Forme des prix

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA. Le montant des sommes dues est calculé en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Les prix sont réputés comprendre :

- la participation aux réunions et la prise en compte des avis rendus par le maître d'ouvrage dans le cadre du suivi de l'étude ;
- le fait qu'aucune prestation n'est à fournir par le pouvoir adjudicateur, en particulier s'agissant du recueil de données complémentaires nécessaires à la bonne exécution de la prestation ;
- toutes les sujétions normalement prévisibles et en particulier les frais de déplacements, de reproduction et d'envoi de documents ;
- en cas de groupement ou de sous-traitance, les frais de coordination entre les intervenants et la mise en cohérence des différentes prestations et documents produits.

Les prix sont révisibles, dans le cas d'une durée d'exécution supérieure à 12 mois, les prix seront révisés à la date anniversaire (tous les 12 mois) du marché selon les modalités suivantes :

- Les prix sont fermes et révisibles par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations. Les prix du présent marché (indice ING) sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date limite de remise des offres fixée au B4. Ce mois est appelé "mois zéro" (m0) ;
- Le coefficient de révision  $C_n$  applicable pour le calcul de la révision est donné par la formule :  $C_n = 0,10 + 0,90 (I_n / I_0)$  avec :

- $I_0$  = Valeur de l'index de référence I prise au mois d'établissement des prix ;
- $I_n$  = Valeur de l'index de référence I prise au mois de réalisation des prestations.
- La périodicité de la révision suit la périodicité de l'acompte ;
- En application du premier alinéa de l'article 117 du décret n°2016-360, la valeur finale des références utilisées pour l'application de cette clause est appréciée au plus tard à la date de réalisation contractuelle des prestations ou à la date de réalisation réelle si celle-ci est antérieure ;
- Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index correspondant ;
- Par dérogation à l'article 10.2.3 du CCAG PI, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum quatre décimales ;
- Pour chacun de ces calculs, l'arrondi par excès est traité de la façon suivante :
  - si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la quatrième décimale est inchangée ;
  - si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité.
- La révision est réalisée une seule fois lors des premières factures au terme des 12 premiers mois.

## E.6 Montant sous traité

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, un formulaire DC4 sera annexé au présent acte d'engagement pour chaque sous-traitant et indiquera la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par chaque sous-traitant, son nom et ses conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque formulaire annexé constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque formulaire annexé constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations sous-traitées conformément à ces formulaires annexés est de :

- Montant hors TVA
- Montant TVA incluse

*Les déclarations et attestations (article R2193-1 à 22 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018) des sous-traitants recensés dans les formulaires annexés, sont jointes au présent acte d'engagement.*

## E.7 Créance présentée en nantissement ou cession

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **je pourrai / nous pourrons** présenter en

nantissement ou céder est ainsi de :

## E.8 Avances

Une avance égale à **30 %** du montant de la ou des tranches affermies est versée de plein droit au titulaire, sauf si celui-ci y renonce, à partir de 10.000 € HT jusqu'à 300.000 € HT (au-delà, le taux de l'avance est de 20 %).

L'avance est calculée selon les modalités des articles R.2191-6 et suivants du CCP. Elle n'est soumise à aucune constitution de garantie privée ou de sûreté financière.

Le paiement de cette avance intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la tranche affermie.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues au titulaire aux échéances prévues dans le calendrier d'exécution des prestations, commence dès les premiers paiements par précompte au prorata du montant payé. Le remboursement de l'avance doit être terminé lorsque le montant des prestations atteint 80 % du marché.

## E.9 Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire pour l'exécution des prestations fait l'objet de paiements partiel et définitif.

Le paiement par acompte interviendra pour les prestations supérieures à 3 mois. Le titulaire adresse une facture partielle faisant état de l'avancement de la prestation à hauteur de 85 %, sur justificatifs tous les 3 mois.

Le solde (15 %) sera versé à l'achèvement total de la prestation, c'est-à-dire à la fin de la réception sans réserve par le maître d'ouvrage.

## E.10 Délai de paiement

Le paiement des prestations intervient dans un délai maximal de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la facture ou à compter de la date de validation des prestations si celle-ci est postérieure à la date de réception de la facture. Le délai de paiement peut être suspendu par le RPA en cas de demande d'informations complémentaires nécessaires à l'établissement de la mise en paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013, au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros. Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement.

## E.11 Pénalités et réfaction

Si les prestations fixées dans le cadre du paragraphe F du présent document ne sont pas respectées, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 100 € HT par dérogation à l'article 14 du cahier des clauses administratives générales / PI. Les pénalités peuvent être appliquées en cas de retard, non-conformité ou mauvaise exécution.

Les pénalités sont réglées par compensation au moyen de retenues sur les paiements à faire au titulaire. En cas de résiliation du marché, ces pénalités restent dues.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer une réfaction sur le prix si les prestations fournies par le titulaire s'avèrent notoirement insuffisantes au regard des objectifs fixés. Il en est de même si la réalisation effective de la prestation, telle que décrite dans le paragraphe « F. clauses techniques ».

## E.12 Règlement des prestations

La facture afférente aux prestations est adressée sous forme dématérialisée sur la plateforme CHORUS-PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr/>).

Pour enregistrer sa facture, le titulaire doit indiquer trois informations :

- **le numéro d'engagement juridique CHORUS (EJ)** = *communiqué lors de la notification des bons de commande*
- **le n° du service exécutant** = *communiqué lors de la notification du marché.*
- **le numéro SIRET de l'État** = 11000201100044

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le détail de la facturation (acompte, solde / objet)
- la date de notification du marché
- OU la date du bon de commande
- **le numéro d'engagement juridique CHORUS (EJ)** = *communiqué lors de la notification des bons de commande.*
- les nom et adresse du créancier ;

- le numéro de son compte bancaire;
- le prix total HT et le prix total TTC.

### **E.13 Modifications des prestations en cours d'exécution**

Pendant l'exécution du marché, le RPA peut prescrire au titulaire des modifications relatives aux prestations commandées ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire.

La décision est notifiée par écrit au titulaire qui, faute de réserves formulées dans un délai de 5 jours ouvrés, est réputé l'avoir acceptée.

Toute modification des prestations est formalisée par un avenant.

### **E.14 Forme des notifications et communications**

Les échanges entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire ou leurs représentants sont transmis par tout moyen permettant d'attester de la date de réception.

### **E.15 Obligations du titulaire**

Le titulaire est tenu à une obligation de moyen et de résultat. Il fournit les prestations décrites dans sa proposition technique et conformes aux spécifications du présent marché. La prestation s'effectue selon les règles de l'art de la profession.

#### **Responsabilité du titulaire**

Le titulaire est l'interlocuteur unique et direct du RPA. À ce titre, il est responsable de la totalité des prestations de son marché et de leur bonne exécution.

Il ne saurait dégager sa responsabilité dans l'exécution des prestations, sauf à apporter la preuve que le fait à l'origine du non respect de ses engagements contractuels ne lui est pas imputable.

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations. Toute inexécution ou mauvaise exécution de cette obligation par le titulaire, conduisant à une impossibilité pour le maître d'ouvrage d'utiliser tout ou partie des prestations, déclenche la procédure de résiliation définie à l'article E19, après mise en demeure restée sans effet.

Le titulaire doit être en mesure d'assurer une continuité de la prestation. L'absence du chef de projet ou d'un autre membre de l'équipe dédié à la prestation, ne saurait entraîner une suspension ou un retard de l'exécution de celle-ci.

Le titulaire est tenu à une obligation de conseil. Il engage sa pleine et entière responsabilité sur les choix techniques mis en œuvre qu'il a validés, y compris lorsque ceux-ci ont été proposés par le RPA.

Dans l'hypothèse où il ne respecte pas cette obligation, le titulaire ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

Le titulaire ne peut être tenu pour responsable des conséquences d'une décision du RPA différente de celle qu'il aurait préconisée.

### **Discrétion professionnelle et confidentialité**

Les informations recueillies au cours des entretiens, les données, connaissances et documentations communiquées au titulaire pour l'exécution des prestations ainsi que les résultats, objets du marché, sont considérés comme confidentiels, en application des dispositions de l'article 5.1 du CCAG PI.

Si le RPA constate et apporte la preuve que cette obligation n'a pas été respectée, il est en droit de réclamer au titulaire du marché une pénalité forfaitaire de 5% du montant total HT de la tranche concernée. Cette disposition ne saurait être interprétée comme une clause limitative de responsabilité et d'abandon de poursuites judiciaires. Le RPA conserve le droit d'engager une action judiciaire à l'encontre du titulaire pour non respect de cette obligation.

De plus, en cas de violation par le titulaire ou un de ses sous-traitants des obligations mentionnées ci-dessus, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, et des pénalités prévues ci-dessus, le titulaire s'expose à l'application des mesures de résiliation à ses torts prévus à l'article E19

### **Propriété intellectuelle**

Il est fait application de l'option B du CCAG PI.

Le maître d'ouvrage bénéficie d'un droit de représentation par tout moyen connu ou inconnu à ce jour devant tout public.

Le domaine d'exploitation des droits cédés par le titulaire (droits de représentation et de reproduction) s'exerce pendant la durée de vie des ouvrages et sur le territoire français.

### **Garanties**

Le pouvoir adjudicateur ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable des engagements pris par le titulaire à l'égard des tiers. En particulier, le pouvoir adjudicateur rappelle au titulaire que les informations nominatives dont il pourra avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché sont soumises aux dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

### **Communication des difficultés**

Le titulaire signale au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA), dans un délai de 5 jours ouvrés, toute difficulté rencontrée ainsi que tout risque de blocage, de dysfonctionnement ou de retard prévisible dans la réalisation des prestations qui échappent à sa responsabilité. Il en informe le RPA par tout moyen et formule une demande de prolongation du délai d'exécution. Il indique la durée demandée dès que le retard peut être déterminé avec précision. Le RPA notifie sa décision.

## **E.16 Réception des prestations et vérifications**

Les prestations sont soumises à des vérifications qui ont pour but de contrôler la conformité des prestations exécutées avec les exigences du représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

L'acceptation des prestations conditionne le paiement des prestations.

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) notifie sa décision au terme de 15 jours francs au titulaire conformément à l'article 33 du CCAG-PI :

- acceptation des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du marché ; passé le délai de 15 jours francs, le silence du RPA vaut acceptation tacite ;
- ajournement, si le RPA estime que des prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point ; par dérogation à l'article 33.3 du CCAG PI, la décision d'ajournement précise le délai dans lequel le titulaire doit remettre les prestations mises au point qui seront exécutées sans surcoût pour le RPA; le RPA dispose à nouveau de 15 jours francs pour procéder aux vérifications ;
- réfaction, lorsque le RPA estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être reçues en l'état, elle en prononce la réception avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées ;
- rejet, lorsque le RPA estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être reçues en l'état, elle en prononce le rejet partiel ou total.

Les décisions peuvent être notifiées au titulaire ou au groupement titulaire sous forme de courriers électroniques afin de faciliter les échanges. Chaque partie accusera réception des échanges.

Dès que la prestation lui donne satisfaction, le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) adresse au titulaire ou au groupement titulaire une décision de réception. La décision de réception entraîne un transfert de propriété des livrables au profit du RPA.

Dans le cas d'un ajournement, en cas de refus ou de silence du titulaire à l'expiration du délai imparti ou à défaut d'une nouvelle présentation des prestations dans le délai prévu, le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) peut prononcer le rejet des prestations. La décision doit être motivée.

En cas de rejet, sauf décision contraire, le titulaire ou le groupement titulaire est tenu d'exécuter de nouveau la prestation commandée à ses frais.

## **E.17 Documents à produire pendant l'exécution du marché**

### **E.11-1 déclaration d'assurance**

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations, y compris en cas de sous-traitance. Dans un délai de **15 (quinze) JOURS à compter de la notification du marché (ou des lots du marché)**, et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être titulaire d'une police d'assurances :

- au titre de la responsabilité civile ;
- garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux ;

- couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 et 2270 du Code Civil.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents du pouvoir adjudicateur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant au pouvoir adjudicateur ou à des tiers.

**Par la suite, et pendant toute la durée du marché**, le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité, sans interruption. Il dépose les attestations de renouvellement de son assurance sur le site :

**[WWW.E-ATTESTATIONS.FR](http://WWW.E-ATTESTATIONS.FR)**

et ce, jusqu'à l'expiration du contrat en cours. À défaut, l'administration pourra résilier le lot concerné aux torts et aux frais du titulaire, sans indemnité.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite au pouvoir adjudicateur de l'accord-cadre, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément le pouvoir adjudicateur de toute modification de son contrat d'assurance.

#### **E.11-2 déclaration de paiement des impôts et des cotisations sociales**

Pendant toute la durée du marché, les titulaires doivent fournir tous les six mois au plus :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;
- les attestations et certificats de paiement délivrés par les administrations fiscales et sociales ;
- un extrait Kbis ou K de la société.

Le titulaire dépose les attestations de renouvellement de son assurance sur le site :

**[WWW.E-ATTESTATIONS.FR](http://WWW.E-ATTESTATIONS.FR)**

et ce, jusqu'à l'expiration du contrat en cours.

Pour toute demande de création d'un compte sur [www.e-attestation.fr](http://www.e-attestation.fr), le titulaire écrit à [support@e-attestation.com](mailto:support@e-attestation.com).

**Les sous-traitants éventuels doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.**

## **E.18 Résiliation**

Les clauses mentionnées au chapitre 6 du CCAG PI sont entièrement applicables au marché sous réserve des stipulations ci-dessous.

Le cas échéant, la résiliation pour l'un des motifs suivants :

- pour événements extérieurs au marché et à relatifs à la capacité du titulaire à exécuter le marché ;
- pour faute du titulaire ;
- absence de garanties complémentaires exigées au titre des capacités (absence d'interdiction de soumissionner) ou des assurances (paragraphe E.11) malgré une relance par courrier ou courriel en recommandé A/R

**ne donne lieu à aucune indemnisation du titulaire.**

Le cas échéant, la résiliation pour l'un des motifs suivants :

- événements liés au marché et indépendants de la volonté du titulaire ;
- motif d'intérêt général ;

**donne lieu à une indemnisation limitée à 5 % de la part non exécutée du marché.**

## **E.19 Exécution aux risques et aux frais du titulaire**

En cas de défaillance du titulaire, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter les prestations à ses frais et risques par une entreprise tierce.

La mise en œuvre de cette stipulation est obligatoirement précédée de l'envoi au titulaire d'une **lettre de mise en demeure en recommandé avec accusé de réception**. En l'absence de réponse de sa part dans un délai de 15 (quinze) JOURS calendaires, ou si les manquements relevés persistent dans le même intervalle, le représentant du pouvoir adjudicateur peut faire usage de cette stipulation.

L'exécution aux risques et aux frais peut avoir lieu en cas d'inexécution (sans résiliation) ou être décidée en plus de la résiliation aux torts du titulaire.

## **E.20 Traitement des données à caractère personnel**

Le présent marché comporte un ou des traitement(s) de données à caractère personnel.

### **E.20 - 1 Préambule – précisions terminologiques**

Le responsable de traitement au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD) est le représentant du pouvoir adjudicateur du présent marché et les sous-traitants sont les titulaires des lots de l'accord-cadre.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

## E.20 - 2 Description du traitement de données à caractères personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte du RPA, pour la durée du présent marché, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations. La transmission de ces données a pour unique finalité la facilitation de l'exécution du présent contrat et n'autorise en aucun cas un retraitement ou une diffusion en dehors des services concernés.

## E.20 - 3 Sous-traitance des activités de traitement (articles 28.2 et 28.4 du RGPD)

Lorsque le titulaire fait appel à un sous-traitant, il informe préalablement et par écrit le représentant du pouvoir adjudicateur et soumet le futur sous-traitant à son approbation.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de du représentant du pouvoir adjudicateur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou tout autre document équivalent (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

## E.21 Litiges et contentieux

Le présent marché est régi par le droit français.

### E.21 – 1 Règlement amiable des litiges

Le préfet de la région Pays de la Loire,,,, est signataire, au titre de l'ensemble des services de l'État en région, de la [Charte "Relations Fournisseur Responsables"](#).

**Préalablement à tout contentieux**, les parties sont tenues de saisir le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges à Nantes (44) et/ou la médiation des entreprises (DIRECCTE).

### E.21 – 2 Juridiction compétente

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel.

6 allée de l'Île Gloriette BP24111  
44041 Nantes Cedex 1  
Téléphone : +33 2 40 99 46 00  
Télécopie : +33 2 40 99 46 58  
Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

## E.22 Dérogations au cahier des clauses administratives générales

### Marché à procédure adaptée

NATURE DE LA DÉROGATION	DOCUMENT UNIQUE	EX : CCAG-FCS
Prix	E4	10.1.2
Pénalités	E11	Art 14
Réception / ajournement	E16	Art 33.3

## E.23 Contacts et renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant la conception et la réalisation des prestations, le prestataire contactera par messagerie les personnes ressources de la DREAL des Pays de la Loire, ci-après désignée :

DREAL des Pays de la Loire  
Mission Qualité  
5 rue française giroud, CS 16326  
44263 Nantes cedex 02

Tel : 02 72 74 73 46

Mail : [emmanuelle.bastin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:emmanuelle.bastin@developpement-durable.gouv.fr)

Cette personne pourra être contactée pendant toute la durée de la consultation par les prestataires intéressés, puis pendant la réalisation des prestations.

## F. ANNEXE TECHNIQUE

### Présentation de la DREAL :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire est un service déconcentré de l'Etat qui assure pour le compte du préfet de région et des préfets de département le pilotage, la coordination et la mise en œuvre des politiques relevant des ministres de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de la mer. La DREAL anime le réseau des directions départementales des territoires (et de la mer) et de la cohésion sociale.

La DREAL intervient notamment dans les domaines :

- de la transition écologique, de l'énergie et du climat,
- de l'eau, de la biodiversité et des paysages,
- du logement et de l'aménagement des territoires,
- des transports et des mobilités,
- de la prévention des risques naturels et technologiques.

La DREAL est également engagée dans une démarche environnementale et sociétale à travers un plan d'actions « administration exemplaire ».

Une présentation plus détaillée des missions de la dreal, ainsi qu'un organigramme sont consultables sur son site internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-dreal-r162.html>

#### Éléments dimensionnants pour la prestation :

La DREAL comprend 350 agents répartis entre le siège et les unités départementales.

La grande majorité des agents est au siège à Nantes. Les activités déployées en unités départementales ne concernent qu'une partie des missions (et des processus) de la DREAL (principalement l'activité de réglementation et de surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)).

La DREAL est certifiée selon le référentiel ISO 9001 (certificat AFAQ n°2007/29128.9) sur l'ensemble de ses activités et l'ensemble de ses implantations. Le présent marché porte sur le renouvellement de la certification.

Le système qualité de la DREAL comporte une vingtaine de processus (24 processus au 01/12/2020). Il n'est pas prévu de modifications substantielles de la cartographie des processus d'ici l'audit de renouvellement en 2021.

La cartographie des processus et les effectifs concernés par processus peuvent être obtenus sur demande auprès du contact technique mentionné dans le présent document.

#### Contenu de la prestation :

Il est demandé au prestataire du marché de réaliser l'audit de certification (renouvellement) de la DREAL et les deux audits de suivi, au titre de la norme ISO 9001 (version 2015), pour l'ensemble de ses activités et de ses implantations.

L'audit de renouvellement de la certification doit avoir lieu **entre le 10 mai et le 25 juin 2021**. Les audits de suivi auront lieu en 2022 et 2023. Les dates exactes des audits sont à définir entre la DREAL et le prestataire.

La prestation comprend l'ensemble des étapes d'un audit : planification, préparation, analyse documentaire, audits sur les différents sites concernés, débriefings journaliers, réunions d'ouverture et de clôture, rédaction et transmission du rapport d'audit, notification.

#### Délais pour les livrables :

- le programme d'audit, validé avec la DREAL, est transmis par le prestataire, a minima dix jours avant le début de l'audit ;
- le rapport d'audit est remis à la DREAL dans un délai maximal de deux mois après la clôture de l'audit.

- en cas de conformité établie : le certificat est transmis dans un délai maximal de deux mois après la clôture de l'audit.

## G. ANNEXE FINANCIÈRE

Le candidat devra remplir la grille de prix ci-dessous, en précisant notamment le nombre de jours dédiés à l'audit sur site.

Les prix forfaitaires incluent l'ensemble des frais liés à la prestation, notamment les frais de déplacements et d'hébergement du/des prestataires.

Désignation	Unité (forfait, jour-homme,..)	Nombre de jours proposé	Prix unitaire en euros hors taxes (HT)	Montant total en euros hors taxes (HT)
Audit de certification				
audit de suivi n°1				
audit de suivi n°2				
			<b>TOTAL (HT) =</b>	
			<b>en euros</b>	
			TVA =	
			<b>TOTAL (TTC) =</b>	
			<b>en euros</b>	

## H. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Au stade de sa candidature, le candidat s'engage sur l'honneur à présenter:

- les capacités nécessaires à l'exécution du marché public (professionnelles, techniques et financières, assurances),
- ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics (art. L.2341-1 et s. du CCP),
- à respecter les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- à respecter les dispositions des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés.

Les capacités attestées sur l'honneur et la vérification des obligations sociales et fiscales du candidat seront vérifiées par le pouvoir adjudicateur avant notification au lauréat.

## I. SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte sans réserve les clauses énoncées ci-avant, contenues dans les documents originaux conservés par l'administration (seuls faisant foi) et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées et à livrer les fournitures demandées aux prix indiqués ci-dessus.

Si l'offre est signée au moment de l'attribution, l'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise :

- sur la plateforme au moment de la remise initiale de l'offre
- sur la plateforme/sur dépôt papier après négociation
- après mise au point en accord avec l'acheteur

<i>Nom, prénom et qualité du signataire(*) et des membres si groupement d'entreprises (**)</i>	<i>Lieu et date de signature</i>	<i>Signatures</i>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

(\*\*) En cas de groupement, le mandataire est solidaire.

J'accepte le versement de l'avance :

OUI       NON

(NB : l'avance n'est pas soumise à constitution de garantie à première demande)

## J. DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**Le marché vous est attribué.**

à ....., le .....

Signature (représentant du pouvoir adjudicateur)

## K. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE

■ Notification dématérialisée via PLACE :

- date :

- heure :

*\* POUR LES TITULAIRES ÉTRANGERS*

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec avis de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché)

# Annexe 1

## Formulaire du candidat établi À L'ÉTRANGER

Annexe ou tout document équivalent (ou formulaires DC1 et DC2) à joindre dans le dossier d'offre pour les candidats étrangers. *Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, qui est établi ou domicilié dans un État étranger (membre ou non de l'Union européenne) et qui intervient en France, fournit à l'acheteur les informations suivantes ou équivalent (exemple, NOTI 1) :*

### IDENTITE

Raison sociale : .....

Forme juridique : .....

Dirigeant principal : .....

Adresse : .....

En cas d'assujettissement à la TVA : Numéro TVA intracommunautaire attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts: .....

### CONFORMITE

- Je certifie être à jour des mes obligations sociales (déclarations et paiements)
- Je certifie être à jour des mes obligations fiscales
- Je certifie avoir contracté les assurances permettant de garantir ma responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations

### CAPACITES FINANCIERES ET EFFECTIFS

« Saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux, dont le pourcentage significatif pour cette consultation sur les trois dernières dernières exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes, n'aient pas à renseigner tous les exercices). »

« Chiffre d'affaires global (si la situation juridique le permet) :

- Exercice n : .....
- Exercice n-1 : .....
- Exercice n-2 : .....

Pourcentage significatif pour ce marché (si la situation juridique le permet:

- Exercice n : .....
- Exercice n-1 : .....
- Exercice n-2 : .....

Tranche d'effectifs (si la situation juridique le permet) : .....

*Le formulaire est adapté pour que les sociétés créées depuis moins de trois ans n'aient pas à renseigner les trois dernières années. En cas de modifications en cours, des demandes de compléments pourront être faites par l'acheteur.*

- Je déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas interdisant de soumissionner, prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Je déclare posséder les pouvoirs d'engager la société, soit en tant que dirigeant, soit comme délégué du dirigeant : Nom : .....
- Les documents attestant de son identité ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France, les documents attestant la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D 8222-7-1°-b du code du travail), attestant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites, l'immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire (article D 8222-7-2° du code du travail) ne seront demandés qu'au candidat retenu.

*Nom, prénom et qualité du signataire*

*Lieu et date de signature*

## Annexe 2

# Documents et attestations à remettre tous les 6 mois par le titulaire établi *À L'ÉTRANGER*

Le titulaire du marché qui est établi ou domicilié dans un État étranger (membre ou non de l'Union européenne) et qui intervient en France, fournit à l'acheteur tous les 6 mois les documents suivants :

1) Dans tous les cas :

- ◆ Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- ◆ Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.

2) Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- ◆ Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- ◆ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- ◆ Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- ◆ Conformément à l'article D. 8222-8 du code du travail, ces documents et attestations sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.